

COMMUNE DE CHAVIGNY

Aménagement de quartiers durables

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Consultation Opérateurs-Concepteurs en vue de la
cession des parcelles pour l'aménagement de deux
nouveaux quartiers**

Appel à projet

Date et horaire limites de remise des candidatures

4 juillet 2023 à 12h

Article 1 – Cessionnaire et opération

1. Identification du cessionnaire

Commune de Chavigny, par l'intermédiaire de l'EPFGE,
Représentée par Hervé TILLARD, maire.

Adresse : 53 rue de Nancy - 54230 Chavigny
Tél : 03 83 47 24 32
Mél : accueil@ville-chavigny.fr

2. Objet de l'opération :

La présente consultation lancée par la commune de Chavigny porte sur la cession par la commune, via l'EPFGE, de parcelles destinées à l'aménagement de deux nouveaux quartiers, situés sur deux sites différents : « le Jardinot » et le « 92 rue de Neuves-Maisons ». Elle a pour objet la sélection d'opérateurs ou groupements d'opérateurs associés à une équipe de concepteurs (architecte et paysagiste), en vue de la réalisation de nouveaux quartiers (mission de maîtrise d'œuvre complète, montage de l'opération et commercialisation des logements).

3. Constitution des équipes :

Tout opérateur immobilier pourra candidater à la consultation.
Il devra présenter une candidature comprenant à minima un architecte et un paysagiste.

Le candidat devra se présenter sous la forme juridique d'un contractant unique. Dans le cas où un candidat ferait une proposition associant d'autres partenaires, celle-ci devra, pour être prise en considération, être présentée conjointement et engager solidairement le mandataire. Les équipes ainsi constituées devront se conformer au présent Règlement.

4. Contexte de l'opération :

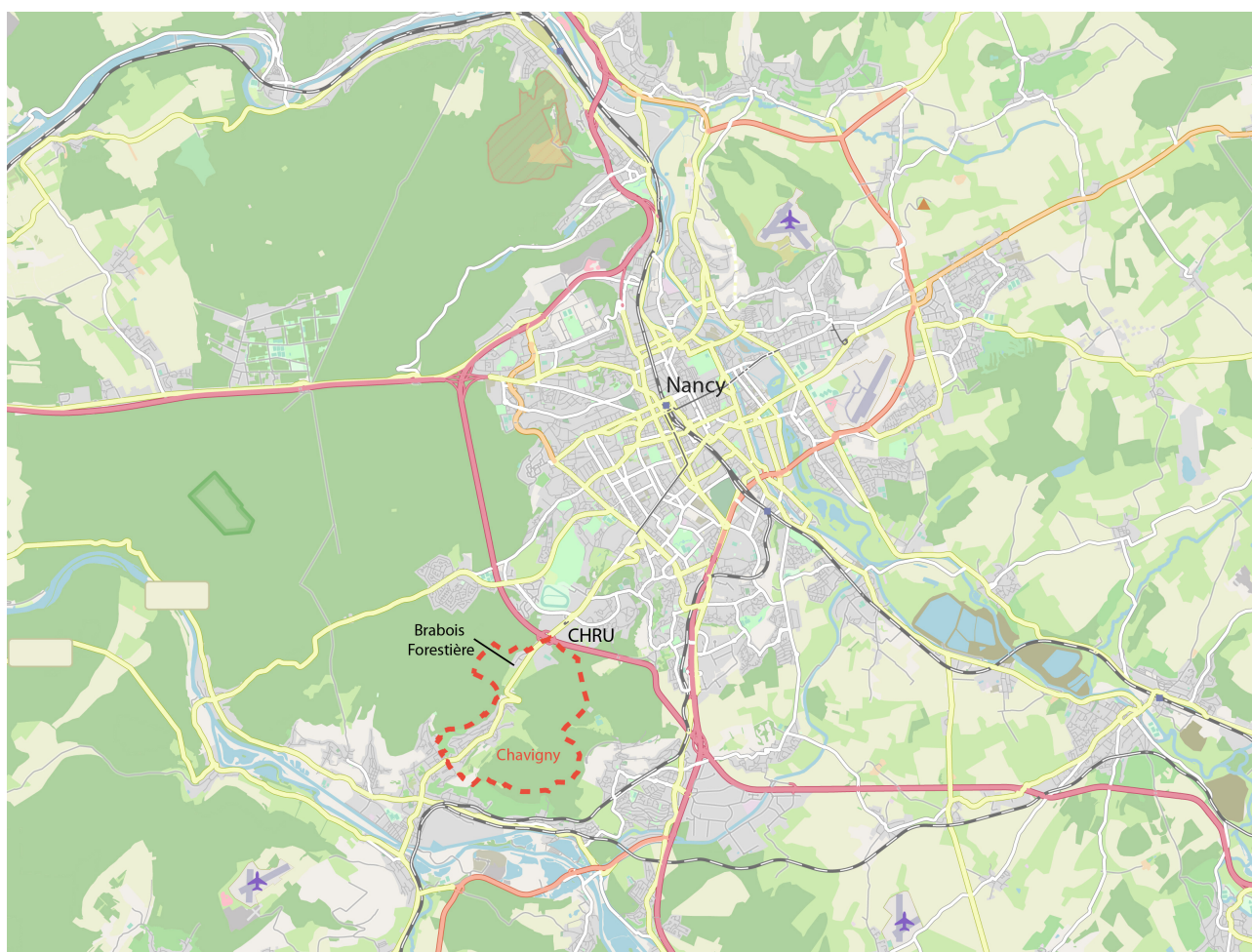
Chavigny est une commune péri-urbaine de l'agglomération nancéienne. Située à quelques kilomètres de Nancy, et disposant d'un accès facile, notamment par les transports en commun à ce bassin d'emploi, cette situation en fait une commune très attractive. Et ce, d'autant plus qu'elle est pourvue de commerces de proximité et services (boulangerie, vétérinaire, médecins, infirmiers, etc.) de nombreux équipements (école, périscolaire, espace Chardin, gymnase, etc.), d'un accès facilité au technopôle (dont CHRU), ainsi que d'un cadre de vie paysager de qualité.

Dans les neuf ans à venir, l'ensemble des services du CHRU vont être centralisés sur le plateau de Vandoeuvre (hôpital central, maternité, etc.). De plus une zone d'activité économique, Brabois forestière, est en cours de développement avec la création d'environ 800 emplois. Ces deux opérations vont donc augmenter la pression en demande de logements à l'avenir.

Le conseil municipal souhaite compléter l'offre en logements sur la commune en diversifiant les typologies d'habitat. Dans le but d'atteindre ces objectifs, la commune engage la création de deux nouveaux quartiers de logements en cœur de commune, qui se veulent exemplaires notamment d'un point de vue environnemental.

De plus, cette opération a une dimension prospective. En effet, elle a été intégrée, en tant que projet-pilote, à la recherche-action « Habitat et sobriété foncière » lancée par le Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud

Lorraine. Cette dernière a pour objectif d'accompagner les collectivités du territoire dans la transformation des pratiques d'aménagement pour s'inscrire dans la trajectoire " zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ".



Plan de situation

Article 2 – Situation, périmètre et contexte du projet

La commune de Chavigny s'implante dans un vallon et s'inscrit dans un paysage de coteaux marqué par des boisements sur le plateau, des prairies sur le coteau sud-est ainsi que des vergers sur le coteau nord-ouest. Les deux sites de projets, « le Jardinot » et le « 92 rue de Neuves-Maisons », s'installent de part et d'autre des coteaux. Ils bénéficient d'une desserte en transport en commun efficace et gratuite. A court terme, une piste cyclable et un chemin piéton seront créés en lieu et place de l'actuel chemin du coucou.



La route principale qui traverse la commune, D974, permet de passer du plateau de Brabois à la vallée de la Moselle. La végétation ainsi que la succession de différentes densités bâties permettent d'identifier différentes séquences le long de la route : le plateau agricole ouvert, le paysage qui se ressert par les boisements au col, les lotissements qui laissent des percées sur le paysage de coteaux, le village rue dense recréant une rue plus minérale...

Dans cette succession, il est intéressant de noter le rôle des deux sites concernés par les projets de logements :

- Le « 92 rue de Neuves-Maisons » a son importance dans la relation entre la commune et son paysage de vergers : les vergers encore présents sur le territoire sont situés à l'arrière du site de projet.
- Le secteur « Le Jardinot » se compose d'un coteau boisé en partie haute de jardins, en partie basse, avec la présence d'un ruisseau en partie busé puis à ciel ouvert, ainsi que d'une résurgence et d'une zone humide au cœur du site (voir relevé ci-dessous).

Les opérations qui seront construites sur ces secteurs de projet auront un rôle important de connexion et d'articulation tant urbaine, paysagère que fonctionnelle. Les constructions sur ces deux sites ayant une topographie marquée, devront s'insérer finement dans leur contexte afin de limiter leur impact paysager.



Relevé des habitats, sondages pédologiques et zone humide

La commune de Chavigny dispose de ces terrains via l'intervention de l'EPFGE. Ces parcelles seront cédées dans le cadre de cet appel à projet.



92 rue de Neuves-Maisons : parcelles à céder (3 parcelles / environ 2250 m2)



Le Jardinot : parcelles à céder (12 parcelles / environ 9600 m²)

La commune de Chavigny s'est dotée d'un PLU, qui prévoit son développement selon deux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le site de projet « Le Jardinot » s'inscrit dans une OAP. Ce futur quartier devra donc respecter les principes des aménagements et des enjeux présents dans l'OAP.

Le PLUi de Moselle & Madon est en cours d'élaboration. Il devrait entrer en vigueur avant l'été 2024. Une modification de l'OAP pour « le Jardinot » est prévue dans ce cadre, et une OAP sera créée sur le « 92 rue de Neuves-Maisons ».

Par ailleurs, les futurs aménagements devront être en cohérence avec le SCOT Sud 54 qui s'applique sur le territoire.

Dans le cadre de son intégration à la recherche action « Habitat et sobriété foncière », le site « Le Jardinot » sera support d'une formation sur la caractérisation des sols et leur biodiversité. Menée par Sol&Co, elle se déroulera de fin mai 2023 à début juillet 2023 et se décomposera en trois temps : acculturation théorique, formation sur le terrain (prélèvements d'échantillons sur le site du Jardinot) et étude de cas (interprétation des analyses de sol réalisées). Les résultats de ces analyses seront remis à l'opérateur ou au groupement d'opérateurs retenus lors de la présente consultation et devront être pris en compte dans les études et les aménagements prévus : des prescriptions complémentaires pourront être faites dans ce cadre.

Article 3 – Objectifs de l'opération

Objectifs et orientations d'aménagement demandées par la commune pour le secteur « Le Jardinot »:

1/ Proposer un quartier d'habitat mixte :

- Des logements de différentes typologies sont prévus sur l'ensemble de la zone à urbaniser afin de diversifier les publics cibles : jeunes couples, familles monoparentales, seniors, etc... (le nombre de logements devra être en compatibilité avec la densité minimum de 25 lgts / ha qui serait fixée dans le futur SCOT Sud 54). Devront être créés :
 - o minimum 8 logements intermédiaires (en accession ou en locatif T3/T4)
 - o minimum 18 appartements (en accession ou en locatif T2/T3) dans des petits collectifs. Chaque appartement devra bénéficier d'un extérieur de qualité (terrasses, balcons, etc.).
 Une proposition de logement social avec intervention d'un bailleur serait appréciable.
- Afin de favoriser l'installation de seniors, les appartements en rez-de-chaussée devront être adaptés PMR.
- Une réflexion devra être menée sur les gabarits afin d'assurer l'intégration des constructions dans le paysage : implantation de constructions plus basses (R+1/2) sur la partie Est du quartier et plus haute en cœur de quartier, sur les petits collectifs à l'ouest (R+2 / R+3). Un travail fin d'intégration dans la pente des constructions devra être réalisé.
- Construire en mitoyenneté les logements intermédiaires en partie est : articulation avec le village rue
- Afin d'assurer l'intégration paysagère des petits collectifs, les appartements devront être répartis dans trois bâtiments non mitoyens, au minimum.

2/ Créer un quartier paysagé avec un réseau d'espaces publics qualitatifs :

- Préserver et intégrer au maximum les arbres existants dans le quartier
- Préserver entièrement la zone humide et la résurgence situées au cœur du secteur. Concevoir le quartier en fonction de cette zone humide qui deviendra un espace paysager de qualité au cœur du futur quartier. En faire un espace pédagogique pour les habitants : installation de panneaux explicatifs, bancs, espaces de promenades sur le pourtour, espace ludique pour les enfants complémentaire à l'offre déjà présente sur la commune.
- Concevoir des espaces publics paysagers (plantation d'arbres, de haies productives en privilégiant des essences locales, des espaces enherbés, y compris pour les zones de stationnement). Des modes de gestion alternatifs de ces espaces devront être proposés (exemple du fauchage tardif).
- Planter des haies végétalisées afin de clôturer les parcelles, notamment pour les parcelles qui sont en lien avec l'espace public (haies avec une végétation non monospécifique).
- La densité d'arbres et de plantations le long du chemin du coucou devra être préservée afin de préserver l'ambiance des lieux : les habitants du quartier auront un accès piéton à ce chemin en continuité avec la zone humide.

3/ S'inscrire dans une démarche durable et à forte valeur environnementale :

- Utiliser des matériaux drainants et perméables dans les espaces publics et sur les parcelles privées afin de favoriser et de temporiser l'écoulement des eaux.
- Proposer des méthodes douces de gestion des eaux de pluie sur l'espace public (exemple des noues paysagères, parkings paysagers)
- Prévoir la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie à la parcelle (souterrain)

- Prévoir un espace de compostage au niveau du chemin du coucou, qui permette de centraliser les déchets verts du quartier. Il devra être parfaitement intégré au quartier d'un point de vue paysager.
- Créer un point de collecte sur la partie ouest du quartier, la collecte se fera en porte à porte sur la partie est du quartier.

4/ Limiter la place de la voiture :

- Le quartier sera desservi par une voie étroite (maximum 5,5m en double sens) afin de limiter la place de la voiture : elle devra être aménagée en tant qu'espace partagé (privilégier le piéton). Cette voie partira de la rue des écoles et sera pourvue d'une aire de retournement dans le cas où elle serait en impasse.
- Aménager une aire de stationnement paysagère et arborée de 10 places maximum en entrée de quartier. Le reste du stationnement devra être géré à la parcelle, dans les bâtiments.

Objectifs et orientations d'aménagement demandées par la commune pour le secteur « 92 rue de Neuves-Maisons »:

1/ Proposer un quartier d'habitat mixte intégré dans son contexte :

- Des logements de différentes typologies sont prévus sur l'ensemble de la zone à urbaniser (le nombre de logements devra être en compatibilité avec la densité minimum de 25 lgts / ha qui serait fixée dans le futur SCOT Sud 54) :
 - o minimum 4 appartements (en accession ou en location) dans un collectif. Chaque appartement devra bénéficier d'un extérieur de qualité (terrasses, balcons, etc.). Un jardin commun sera aménagé à l'arrière de la construction.
 - o minimum 3 maisons sur l'arrière de la parcelle (en accession ou en lot libre).
- Il est proposé d'implanter un gabarit similaire aux maisons situées le long de la rue de Neuves-Maisons, à savoir un volume bâti sur deux à trois niveaux. Le bâtiment devra être implanté en retrait afin de créer un espace paysager et planté à l'avant, le long de la rue.
- Sur l'arrière de la parcelle, des gabarits moins imposants, deux niveaux maximum, permettront une intégration plus douce et un impact sur le paysage moindre. En ce sens, les constructions devront être intégrées dans la pente (semi-enterrées) et disposer de toitures végétalisées.

2/ Valoriser les ressources du site :

- Préserver et intégrer au maximum les arbres existants remarquables dans le quartier.
- Conserver les murs en pierre sur site pour pouvoir les réutiliser dans les futurs aménagements (pierres du mur de clôture et de la maison)

3/ Créer un cadre de vie apaisé et végétalisé :

- Pas de création de voirie traversant le quartier / gestion des voitures en périphérie, s'appuyant sur le réseau existant.
- Intégrer une desserte piétonne traversant le quartier. Elle sera accompagnée d'un aménagement paysager de qualité.

- Gérer le stationnement à la marge : créer une poche de stationnement paysagère servant d'aire de retournement impasse Jean Jaurès. Le stationnement pour le petit collectif devra être intégré au RDC du bâtiment.
- Créer des haies végétalisées s'il y a un besoin de clôturer les parcelles (haies avec une végétation locale et non monospécifique).
- Planter des arbres dans les jardins.

4/ S'inscrire dans une démarche durable et à forte valeur environnementale :

- Utiliser des matériaux drainants et perméables pour les aménagements, notamment l'aire de stationnement et sur les parcelles privées afin de favoriser et de temporiser l'écoulement des eaux.
- Prévoir la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie à la parcelle (souterrain)
- Prévoir un espace de compostage et un point de collecte : ils devront être faciles d'accès et bien intégrés d'un point de vue paysager.

Article 4 – Modalités de cession

La cession s'effectuera entre l'EPFGE et l'opérateur.

Les fonciers seront vendus libres de toute occupation, les sols seront laissés en l'état.

L'acte de vente sera régularisé une fois le permis de construire obtenu.

Article 5 – Déroulement de la consultation

La consultation se déroulera en deux phases :

- Phase Candidature :

La 1ère phase est destinée à retenir trois candidats qui seront admis à remettre une offre en seconde phase ;

- Phase Offre :

Durant la 2nde phase, les candidats constitueront leur offre. A l'issue de cette phase, un candidat unique sera retenu.

Article 6 – Phase candidature

1. Dossier de candidature à remettre par les candidats :

Les dossiers des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française.

Remarques

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

Tout autre document ne sera pas examiné.

Sous forme de document texte :

- 01_ une **lettre de motivation** sur l'intérêt porté à l'opération et sur la compréhension des enjeux de l'opération.
(1 recto A4 maxi, marge 1,5 cm mini, police 11 pts mini). Celle-ci sera intitulée « Lettre de motivation ».
- 02_ La **liste des moyens humains** affectés à l'opération.
Le candidat devra préciser les noms, les qualités, l'expérience et la compétence des intervenants affectés à l'opération, accompagnés des curriculum vitae.
- 03_ Une **liste des principales références** de chaque membre du groupement (1 page A4 maxi par membre du groupement). Chacune des références fera apparaître clairement :
- la nature de l'opération;
 - le type de mission exercée et le rôle réel tenu par le candidat dans l'opération présentée;
 - l'importance de l'opération (montant des travaux et/ou surface) ;
 - l'année de réalisation.
- 04_ Une **note détaillant les modalités juridiques et financière** de l'opérateur (ou groupement solidaire), la répartition et le rôle de ses membres.
- 05_ Le **présent Règlement de Consultation signé** par l'ensemble des membres du groupement.
- 06_ Un extrait K bis, les moyens humains, les chiffres d'affaires sur les trois dernières années, les statuts et les délégations de pouvoirs de l'opérateur (ou membre du groupement le cas échéant), de l'architecte et du paysagiste

Un propos clair et concis : les lettres trop longues peuvent ne pas être lues.

Il est rappelé aux candidats que le ou les signataires doit(vent) être habilités à engager la société.

Les signataires s'engagent à le respecter

Sous forme visuelle :

- 07_ Une **présentation**, au format PDF horizontal, de 13 diapositives au maximum, comprenant :
- 1 diapositive mentionnant le nom des membres de l'équipe candidate ;
 - 4 diapositives **au maximum** présentant des **références de l'opérateur** en lien avec le projet. Chacune des diapositives devra indiquer clairement l'intitulé du projet, le type de mission exercée et le rôle réel tenu par le candidat dans l'opération présentée, l'année de réalisation ou la non réalisation du projet ;

Cette diapositive doit permettre d'identifier clairement la composition de l'équipe.

Privilégier une belle grande photo à plusieurs petites photos que la qualité de projection peut rendre illisible. Hormis les informations demandées, aucun texte présent sur les diapositives ne sera lu.

- 4 diapositives **au maximum** présentant des **références de l'architecte** en lien avec le projet. Chacune des diapositives devra indiquer clairement l'intitulé du projet, le type de mission exercée et le rôle réel tenu par le candidat dans l'opération présentée, l'année de réalisation ou la non réalisation du projet ;
- 4 diapositives **au maximum** présentant des **références du paysagiste** en lien avec le projet. Chacune des diapositives devra indiquer clairement l'intitulé du projet, le type de mission exercée et le rôle réel tenu par le candidat dans l'opération présentée, l'année de réalisation ou la non réalisation du projet ;

Privilégier une belle grande photo à plusieurs petites photos que la qualité de projection peut rendre illisible. Hormis les informations demandées, aucun texte présent sur les diapositives ne sera lu.

Privilégier une belle grande photo à plusieurs petites photos que la qualité de projection peut rendre illisible. Hormis les informations demandées, aucun texte présent sur les diapositives ne sera lu..

Nota : les documents devront être nommés selon le modèle suivant :

01_NOMMANDATAIRE_MOTIVATION
02_NOMMANDATAIRE_MOYENS HUMAINS
Etc.

2. Critères de sélection :

Hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, les critères de sélection des dossiers de candidature seront :

1. **Motivation et méthodologie du candidat,**
2. **Qualité et pertinence des références présentées,**
3. **Compétences et moyens adaptés à l'opération.**

3. Dépôt des candidatures :

Date-limite de réception des candidatures :

Le 4 juillet 2023 à 12h.

4. Transmission des candidatures par voie électronique :

Les candidats doivent déposer leur candidature en ligne par voie électronique via l'adresse mail de la collectivité :

accueil@ville-chavigny.fr

L'utilisation d'une plateforme de transfert est autorisée. Un avis de bonne réception sera envoyé par la collectivité.

Article 7 – Phase offre

1. Déroulement de l'audition

A la suite de la phase d'examen des candidatures, la commune se réserve la possibilité d'auditionner au maximum trois candidats. Le cas échéant, le temps d'audition par candidat sera fixé au moment des convocations. De l'ordre d'une heure et quart, il sera équivalent pour chaque candidat.

Lors de cette réunion, les soumissionnaires devront présenter leur offre :

1. Un **mémoire d'intention** comprenant :

- a. une **lecture raisonnée du site et du territoire**. Il s'agira pour chaque candidat de restituer sa compréhension du site et du territoire dans lequel il s'inscrit, en mobilisant les supports qui lui sembleront les plus adaptés : texte, dessin, photo, image de référence ;
 - b. une **lecture raisonnée du programme**. Il s'agira pour chaque candidat de restituer sa compréhension des attentes programmatiques de la commune, de mettre en évidence les principaux enjeux d'usage, des potentialités d'évolutions programmatiques éventuelles à envisager, des publics cibles en lien avec le type de logements proposés, ainsi que des options s'agissant d'association des forces locales, en mobilisant les supports qui lui sembleront les plus adaptés : texte, dessin, photo, image de référence
 - c. des **intentions de conception** témoignant de la première appropriation personnelle du projet. Il s'agira alors pour chaque candidat d'exprimer les pistes structurantes de sa conception à venir, selon tout ou partie des différents registres suivants : qualité de service, d'habitat et d'usages prévus / options d'aménagements, matériaux envisageables / ambiances recherchées / valorisation des singularités, qualités des lieux, ruptures et continuités visuelles ; en mobilisant les supports qui lui sembleront les plus adaptés : dessin, photo, image de référence.
2. La **méthodologie de travail** et la répartition des tâches au sein du groupement (dont détail des modalités de commercialisation des logements en accession) ;
 3. Une **estimation des délais** nécessaires à la réalisation de la mission, avec une indication du temps qui sera consacré à chacune des phases et par membre du groupement ;
 4. Un **bilan financier détaillé** (y compris offre de prix d'acquisition des parcelles, estimation des prix de revente des logements et de location le cas échéant, des montants de travaux, des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des frais de commercialisation).

A l'issue des auditions, les candidats seront classés en vue de retenir un candidat unique.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la proposition établie en phase offre par le candidat retenu si celle-ci ne lui paraît pas satisfaisante en termes de programme, de charge foncière, de qualité architecturale et paysagère. La commune n'aura pas à justifier sa décision pour quelque raison que ce soit.

2. Critères de sélection :

Hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, les critères de sélection des dossiers de candidature seront :

1. **Qualité du « mémoire d'intention »**
2. **Motivation et qualité de la méthodologie du candidat, au regard de sa présentation orale,**
3. **Bilan financier détaillé**
4. **Estimation des délais nécessaires à la réalisation de la mission**

3. Dépôt des offres :

Date-limite de réception des offres :

Le 25 septembre 2023 à 12h.

4. Transmission des offres par voie électronique :

Les candidats doivent déposer leur offre en ligne par voie électronique via l'adresse mail de la collectivité :

accueil@ville-chavigny.fr

Un avis de bonne réception sera envoyé par la collectivité.

Article 8 – Indemnisation des équipes d'architectes et de paysagistes

Pour leur participation à cette consultation, sauf désistement avant son terme, les équipes de concepteurs associées aux candidats ayant remis une offre en phase offre seront indemnisées à hauteur de 3 000 € HT (par groupement).

Le paiement de cette indemnité interviendra sur présentation d'une facture des concepteurs à compter de la notification du candidat lauréat.

Article 9 – Suite des études et utilisation des résultats

1. Suite des études pour le groupement lauréat

L'opérateur (ou groupement) désigné comme lauréat de cette consultation sera bénéficiaire d'une promesse de vente. Celle-ci sera signée entre la commune, l'EPFGE et le candidat retenu sur base du présent Règlement de consultation ainsi que sur les éléments remis aux auditions (bilan promoteur, méthodologie, estimation des délais nécessaires et mémoire d'intention).

Les maîtres d'œuvre exerceront une mission complète dans l'esprit de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre mentionnées aux art. R2431-1 à R2431-18 du Livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique. L'architecte et le paysagiste devront suivre la réalisation du projet et s'assurer de sa conformité jusqu'à la réception des travaux.

Afin de préciser les règles d'urbanisme en vigueur, un règlement de lotissement précis devra être rédigé par l'architecte afin de définir les règles de construction dans le quartier (implantation, hauteur, volumétrie, types de clôture, choix des matériaux...).

Ce document, à destination des acquéreurs, permettra de garantir la cohérence architecturale et paysagère du nouveau quartier sur le long terme.

Des ateliers de mise au point du projet, rassemblant à minima l'opérateur, le maître d'œuvre, la Communauté de Communes Moselle et Madon et la commune seront régulièrement organisés après la sélection du lauréat, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme. Ces ateliers seront nécessaires dans le contexte d'élaboration du PLUi afin de vérifier que le projet sera en cohérence avec les OAP en cours de définition.

2. Utilisation de l'ensemble des productions des candidats

Les candidats conserveront la pleine propriété de leur projet au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

La participation à la présente consultation vaut accord de la part des candidats ayant remis une offre pour toute publication sous quelque forme que ce soit (presse, expositions...) des prestations qu'ils auront remises dans le cadre de la Consultation.

Article 10 – Rétrocession

La zone humide ainsi que la voirie feront l'objet d'une rétrocession auprès de la commune suite à la réception des travaux.

Article 11 : Calendrier prévisionnel :

Date	Calendrier
24 mai 2023	Mise en ligne de l'appel à projet
4 juillet 2023	Date limite de réception des candidatures
10 juillet 2023	Commission d'examen des candidatures
25 septembre 2023	Date limite de réception des offres
3 octobre 2023	Commission d'examen des offres
10 octobre 2023	Audition des candidats
Début novembre 2023	Signature promesse de vente
Avril / Mai 2024	Dépôt du permis d'aménager

Article 11 – Documents mis à disposition

Pièces à disposition des équipes candidates :

- Extrait cadastral et périmètre de l'opération
- Extrait PLU de Chavigny
- L'atlas mouvements de terrain
- Un plan des réseaux

Pièces à disposition des équipes retenues pour la remise des offres :

- Documents de travail PLUi
- Résultats de la formation Sol & Co